Rapport de M. Ruffel Sur l'affaire de Melle Reffatin.

Lorsque lacademie ma nommé pour resumer d'après la lecture des memoirs de mrs Reau et Vermont, jai proposé des conditions sous lesquelles, jai accepté le travail dont elle vouloit bien me charger, jai pensé que lon ne pouvoit déferer au sentiment de lun de nos auteurs sans blesser lopinion de lautre et cette alternative me mettant en tiers dans cette querelle auroit vraisemblablement obligé lacademie ou dabandonner un travail utile ou de nommer encore de nouveau pour juger irrevocablement, je proposai en me chargeant des pieces, de faire un travail particulier dans lequel je me renfermerois aux points les plus essentiels en appretiant la possibilitée dans la pratique, mise en execution dans les secours artificiels, et en demontrant les cas qui se trouvoient dans lexception, un projet aussi interessant demandoit des lumieres reunies pour estre a labri de nouvelles objections, je les aurois trouvé dans un comité particulier, si ceux qui devoient les

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE

ARC 39 n°. 13

composer eussent consenty a le former, et peutetre pour lors qu'aucune des parties interessees auroit senty que mal apropos son amour propre etoit blessé de chose que l'academie avoit bien voulu faire en me chargeant particulierement de ce travail, il n'est pas toujours necessaire de datter de l'ancienneté la plus reculée dans la pratique, pour se persuader que l'amploration de la veritée n'appartienne qu'a ceux qui ont vû depuis le plus long temps, ceux memes qui seroient partisants de ce systeme fourniroient des preuves contre son allegation, il suffit de peser les consequences, de n'adopter d'autre partis que celuy qui mene au but, d'avoir le desir de chercher le bien pour en faire son profit et son a pour lors toutes les qualitées requises pour porter un jugement sain et reflechy —

L'academie a entendu les memoires de part et d'autre le memoire de M. Beau lu d'apres le rapport de M. Vermond en consequence des observations de Mrs Rensaltin tendant a prouver que le rapport ne

devoit pas estre aussy favorable dapres la conduitte demesurée que lon avoit tenüe par lemploy deplacé du forceps en pareille circonstance, pars quil est question dun enfant scitué lateralement et arreté par le pubis et par les sacrum. cest en effet une des exceptions pour le forceps et le memoir de mr. Sean fet en consequence une sensation raisonables je ne parcouverai point la suitte de ce premier memoir, puisque les conditions qui devoient favoriser mon travail nont pu avoir lieu et que je ne me suis engagé a porter mon jugement quapres lavoir soumis aux reflexions que je nai pu reunir, — cette dispute dinstruction á excitée entre nos deux auteurs des repliques interessantes desquelles on peut tirer un grand avantage, particulierement lorque mr. Sean insiste sur la chose du pied quil est a desirer damener dehors pour terminer heureusement et promptement laccouchement dans le cas ou lenfant sest engagé lateralement, presentant

cette methode a l'application du forceps, raison
pour laquelle il a sagement infirmé le rapport de
M. Vermond — après avoir applaudy aux propositions
de M. Peau dans le cas que je viens de rapporter
je raisonnerois de la sorte plus longtemps, peutetre je
le trouverois dans l'enthousiasme et me persuadé qu'il est,
de la possibilitée de terminer tous les accouchements sans
autre secours que celuy de la main. Ne perdons point
de vüe les perfections du forceps corrigé pour en
conseiller l'usage dans les cas ou la teste de l'enfant
enclavée et située favorablement en fera sentir
tous les avantages

a paris le 20 7bre 1763

[signature]

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE BIBLIOTHEQUE